

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 3 Absents : 7 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 07 décembre 2017</p> <div data-bbox="1077 347 1436 526" style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>REÇU LE :</p> <p>★ 15 DEC. 2017 ★</p> <p>A LA MAIRIE DE SEYSSES</p> </div>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PATILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Marie-Ange KOFFEL à Bernadette SERRES, Bruno BENOIST à Alain PACE, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p>ABSENTS : Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Maryvonne SALLES, Laurent VALLET, Jennifer DURAND, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Magali GRANDSIMON</p>	
<p align="center">N° 4469</p> <p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Approbation du transfert de personnel de la commune de Seysses à la communauté d'agglomération du Muretain Agglo</p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5216 et suivants, Vu la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 III, Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Muretain, la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, Vu la délibération n° 4435 du 28 juin 2017 relative à la conclusion de la convention de gestion, Vu l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2017, Vu la fiche d'impact annexée à la présente délibération,</p> <p>Considérant que le transfert de la compétence «enfance» à la communauté d'agglomération du Muretain Agglo a eu lieu le 1er septembre 2017, Considérant que la convention de gestion transitoire de cette compétence par la commune de SEYSSES prend fin le 31 décembre 2017, Considérant que l'exercice effectif de la compétence «enfance» par la communauté d'agglomération du Muretain Agglo à compter du 1er janvier 2018 nécessite le transfert du personnel des communes qui exercent en totalité leurs fonctions dans le cadre de cette compétence,</p> <p>Il est nécessaire d'acter le transfert du personnel de la commune de SEYSSES à la communauté d'agglomération du Muretain Agglo. Ainsi, à compter du 1er janvier 2018, les 47 agents titulaires, stagiaires et contractuels répondant à cette condition, seront transférés à la communauté d'agglomération du Muretain Agglo.</p>

	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none">• Approuve, à compter du 1er janvier 2018, le transfert à la communauté d'agglomération du Muretain Agglo, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs au sein de la commune de SEYSSES, les agents, tels que listés dans l'état annexé, qui exercent en totalité leurs fonctions dans le cadre de la compétence «enfance».• Indique que ces agents conservent le régime indemnitaire qui était le leur et les primes exceptionnelles au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.• Précise que tous les postes transférés sont supprimés du tableau des effectifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 15 DEC. 2017</p> <p>Affiché le : 15 DEC. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 14 décembre 2017</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 